Direction Accompagnement intergénérationnel
Service Accompagnement des jeunes
20 rue de la Liberté
BP 90162
63504 Issoire cedex
Tél. 04 15 62 20 02
Mail : adj@capissoire.fr
Site d'Agglo Pays d'Issoire : https://www.capissoire.fr/
Adresse du portail familles : https://enfancejeunesse.capissoire.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES DE SAINT-GERMAIN-LEMBRON

Agglo Pays d'Issoire

Ce document est important
Veuillez le lire attentivement

Préambule :

L'Espace Jeunes de St-Germain-Lembron est un équipement communautaire d'Agglo Pays d'Issoire, utilisé par des personnes physiques ou morales, conformément à la réglementation en vigueur (SDJES) et aux dispositions suivantes qui constituent le règlement intérieur.
Ces dispositions sont applicables de plein droit à toute personne autorisée à pénétrer à l'intérieur de l'Espace Jeunes.
Tout public ne respectant pas strictement ce règlement intérieur s'expose aux sanctions prévues.
Les protocoles sanitaires spécifiques ou les directives gouvernementales (exemple : plan Vigipirate, crise sanitaire…) peuvent modifier ce règlement et s'appliquent immédiatement.

Table des matières

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR 3
ARTICLE 2 : PARTENAIRES 3
ARTICLE 3 : STRUCTURE 3
ARTICLE 4 : LE FONCTIONNEMENT GENERAL 3
1. Les horaires d'ouverture : 3
2. Les périodes d'ouverture : 4
3. Les différents types d'accueil : 4
4. Les tranches d'âge : 5
5. La capacité d'accueil : 5
6. Projet éducatif et pédagogique : 5
7. L'encadrement : 5
ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION 5
1. Inscription : 6
2. Accueil spécifique : 7
3. Transport : 7
4. Alimentation : 7
ARTICLE 6 : TARIFICATION 8
ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT 8
ARTICLE 8 : INFORMATIONS GENERALES 9
ARTICLE 9 : DISCIPLINE ET SANCTION 9
1. Comportement – Points non négociables 9
2. Matériel de l'espace jeune mis à disposition 9
3. Sanctions 9
4. Les biens personnels 10
ANNEXE : Tarifs Jeunesse 12

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Agglo Pays d'Issoire, 20 rue de la Liberté, BP 90162, 63504 Issoire Cedex

ARTICLE 2 : PARTENAIRES

CAF
La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Puy-de-Dôme soutient l'accès aux loisirs et aux vacances, l'apprentissage de l'autonomie et les démarches d'engagement citoyen des enfants et des jeunes au moyen de différents leviers : aides financières à des structures conventionnées (ex : ALSH ; colonies de vacances et camps ; accueils de jeunes ; foyers de jeunes travailleurs) ; aides financières aux familles (pour l'accès aux loisirs de proximité et les départs en vacances); aides financières pour aider les jeunes à réaliser leurs projets (ex : bourses jeunes).
La CAF subventionne la structure grâce à la prestation de service ordinaire. La CAF finance également le fonctionnement de la structure par le biais d'une Convention Territoriale Globale (CTG) et le dispositif « Promeneurs du Net ». Une aide à l'investissement peut également être apportée à chaque nouvel équipement.

SDJES
Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) exerce son activité dans les domaines de la cohésion sociale et des politiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative et à l'éducation populaire. Le SDJES valide les demandes de déclarations de locaux et d'activités et est garante des conditions d'accueil (formation, encadrement, capacité d'accueil…) et assure le contrôle et la vérification des conditions d'accueil.

ARTICLE 3 : STRUCTURE

Adresse : Pôle Enfance-Jeunesse, 7 rue de Ronzière, 63340 St-Germain-Lembron
Descriptif des locaux : L'Espace Jeunes de St-Germain-Lembron est composé d'une salle entièrement dédiée avec des coins aménagés pour des jeux de société, des jeux vidéo, de la musique, un canapé, un baby-foot, une salle annexe pour la cuisine… ainsi qu'un espace extérieur où les adolescents peuvent sortir et faire des jeux.
Le bâtiment est équipé d'un système de vidéo-surveillance et de contrôle d'accès/alarme.

ARTICLE 4 : LE FONCTIONNEMENT GENERAL

Le public accueilli est sous la responsabilité de l'organisateur dès lors qu'il entre dans l'enceinte de la structure et il n'est plus sous la responsabilité de l'équipe pédagogique lorsqu'il est pris en charge par le responsable légal ou une autre personne autorisée. Il en est de même quand il quitte l'enceinte de la structure.

1. Les horaires d'ouverture :

En période scolaire : Accueil libre

PERIODE SCOLAIRE	
MERCREDI	De 12h30 à 18h
VENDREDI	18h à 22h selon soirée à thème (veille de vacances scolaires)
SAMEDI	Un samedi par mois, en journée ou demi-journée selon évènements ou activités

En période scolaire : ateliers collège

Jeudi au collège Liziniat de 12h30 à 14h ;

En période de vacances scolaires : l'Espace Jeunes déclaré en accueil de loisirs pour les 11/17 ans, est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (journée ou demi-journée avec ou sans repas).
Pour des besoins d'accueil avant ces horaires, les jeunes ont la possibilité, en accord avec la famille, les gestionnaires ALSH et de l'Espace Jeunes, d'être accueillis entre 7h30 et 8h30 auprès de l'accueil de loisirs.
Un transport gratuit est mis en place pendant les vacances scolaires uniquement sur inscription au moins 8 jours avant.
Pendant les vacances seront proposé des activités, des sorties et de l'accompagnement de projets.

2. Les périodes d'ouverture :

Accueil libre : Tous les temps d'accueil (de septembre à fin août)
Vacances scolaires : vacances d'automne, vacances d'hiver, vacances de printemps et vacances d'été : juillet et la dernière semaine d'août (portes ouvertes, accueil libre et permanence d'inscriptions).

3. Les différents types d'accueil :

- **Adhésion annuelle**

Une adhésion annuelle est obligatoire et donne l'accès à tous les espaces jeunes d'API.

- **Accueil libre :**

Les jeunes sont accueillis à l'Espace Jeunes pendant les heures d'ouverture et viennent et partent comme ils le souhaitent.

- **Vacances scolaires :**

Journée type de vacances
Pendant les vacances, les jeunes sont accueillis en accueil libre sur les temps balisés comme tel dans le programme, sur inscription sur les autres temps.
Ils peuvent également venir le matin ou l'après-midi ou la journée (suivant la programmation).
Suivant le programme des vacances, des stages et des sorties peuvent être mis en place : les jeunes inscrits sur ces stages et sorties, s'engagent à y participer dans leur intégralité.

Semaine type de vacances :
Généralement, une semaine de vacances se déroule de la façon suivante :
Les matins, des accueils libres ou des activités calmes sont programmées autour de jeux, d'ateliers de cuisine, de temps d'échanges.
Des activités extérieures sont priorisées les après-midis.
Des stages peuvent être programmés en demi-journée sur des thématiques différentes à chaque vacance.
Une sortie extérieure par semaine.

- **Les stages :**

Pendant les vacances scolaires peuvent être proposés aux adolescents sur des thématiques culturelles, sportives, scientifiques ou artistiques. Les jeunes sont invités à s'inscrire et à participer à l'intégralité du stage afin de bénéficier de tous les apprentissages (sous réserve des places disponibles). Ces stages peuvent se dérouler en journée ou demi-journée. Si le jeune souhaite prendre le repas, il devra être obligatoirement inscrit au repas.

- **Dispositif « Promeneur du net » :**

Les animateurs jeunesse d'API sont identifiés comme « Promeneurs du net », dispositif porté par la CAF, visant à développer une présence éducative sur les réseaux sociaux fréquentés par les jeunes. Cette action éducative tend à créer du lien avec les jeunes, à lutter contre l'isolement, à établir une relation de confiance, à les conseiller, les informer et les prévenir sur tous les médias numériques.

- **Dispositif « Sac Ados » :**

Les animateurs des espaces jeunes d'API sont habilités à accompagner des jeunes âgés du territoire de 16 à 25 ans à partir en vacances en autonomie. Ils les accompagnent dans le montage du dossier, la recherche d'hébergement, l'élaboration du budget, le transport, les réservations, et les assurances, etc.
Une fois le dossier finalisé, le groupe de jeunes le présente lors d'une commission pour gagner un kit « Sac'Ados » chacun d'une valeur de 267 € (avec un sac de voyage, un kit prévention, une assurance et 130 € de chèques-vacances).

- **Les passerelles avec l'ALSH :**

Afin de favoriser le parcours éducatif des enfants du territoire de l'Agglo Pays d'Issoire dans le cadre des actions enfance jeunesse menées, les équipes d'animation ados sont amenées à travailler sur des temps passerelles avec les CM1/CM2 soit les 10/11ans.

- **Séjour ou mini séjour :** pendant les vacances d'été, les jeunes ont la possibilité de partir en séjour. Les critères de priorité (cf point 5.1.e) seront appliqués.

4. Les tranches d'âge :

Jeunes entre 11 et 17 ans et/ou en 6ème.
Durant l'été, les enfants entrant en 6ème en septembre ont la possibilité, en accord avec les gestionnaires et la famille, de s'inscrire à l'Espace Jeunes en fonction des places disponibles. Les parents de ces enfants doivent impérativement se rapprocher du gestionnaire pour bien préparer cet accueil.

5. La capacité d'accueil :

En accueil libre : 12 jeunes pendant les vacances scolaires et 14 les mercredis.
Périodes vacances scolaires : 12 jeunes
Sorties : 8 jeunes en mini bus

6. Projet éducatif et pédagogique :

Chaque année, l'équipe d'animation établit un projet pédagogique en lien avec le projet éducatif d'Agglo Pays d'Issoire. Ces documents sont à la disposition des familles dans la structure.

7. L'encadrement :

Les activités destinées aux adolescents et aux jeunes de l'espace jeunes de St Germain-Lembron sont encadrées par des professionnels de l'animation : agents permanents, vacataires de la fonction publique territoriale ou stagiaires des métiers de l'animation.
Pour certaines activités nécessitant des compétences techniques spécifiques, l'équipe pédagogique fait appel à des professionnels.
Le nombre de jeunes accueillis ne peut dépasser l'effectif autorisé par la réglementation SDJES 63.
Les normes d'encadrements sont les suivantes :
Pour les Espaces Jeunes déclarés en accueil de loisirs : 1 animateur pour 12 jeunes pendant les vacances et un animateur pour 14 le mercredi.
Composition de l'équipe d'encadrement :
En accueil libre : 1 directeur(rice)/animateur(trice)
Périodes vacances scolaires : 1 directeur(rice)/animateur(trice).

ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'Agglomération du Pays d'Issoire, agissant en tant que Responsable de traitement, traite les données collectées afin de gérer les demandes d'inscriptions, d'assurer le suivi des enfants, d'établir les éléments de facturation, etc.

La base légale du traitement est l'exécution contractuelle.

Les données personnelles vous concernant ne seront destinées qu'aux services et personnes habilités à les traiter, conformément aux finalités déterminées. Ces données peuvent également être communiquées aux sous-traitants habilités pour la réalisation des finalités du traitement (CAF, MSA, SDJES, PMI,…). Les agents du service Accompagnement des Jeunes de l'Agglo Pays d'Issoire ayant accès à vos données sont habilitées et tenues par une obligation de confidentialité.

Les données collectées seront traitées et conservées pendant la durée nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées, dans le respect des normes, règlements et textes en vigueur.
Néanmoins et conformément à l'article 5 du RGPD, certaines données à caractère personnel pourront être "conservées pour des durées plus longues dans la mesure où elles seront traitées exclusivement à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques".

Les données ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez accéder aux données vous concernant, et demander leur rectification ou leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime. Vous pouvez exercer ces droits directement auprès du responsable de traitement à l'adresse : dpo@capissoire.fr,

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

1. Inscription :

a. Création du dossier famille sur Internet et inscriptions en ligne en se connectant sur le portail famille : enfancejeuneunesse.capissoire.fr.

Les familles peuvent directement s'inscrire en 3 étapes :

- Création du dossier famille en cochant les autorisations souhaitées puis transmission d'un identifiant et d'un mot de passe,
- Transmission des documents obligatoires puis validation par Agglo Pays d'Issoire,
- Préinscription aux activités puis validation de l'inscription par le responsable une fois le dossier complet et sous réserve de places disponibles. Les places disponibles sont calculées en fonction de la capacité d'accueil de la structure et des normes d'encadrement.

Le portail famille permet d'avoir accès aux informations personnalisées et aux actualités, au paiement en ligne, aux pré-inscriptions.

b. Inscription auprès du responsable :

Les familles ont la possibilité de s'inscrire auprès du responsable de l'espace jeunes sur rendez-vous.
Les adolescents des communes d'Agglo Pays d'Issoire sont prioritaires.
Les familles dont les adolescents n'ont jamais fréquenté la structure seront reçues par le responsable.
Pour l'accueil libre en période scolaire les jeunes pourront s'inscrire de manière simplifiée directement auprès de l'animateur.
Pour tout changement concernant le dossier du jeune (adresse, maladie…) le responsable légal s'engage à informer le responsable de l'espace jeunes ou à modifier les informations sur le portail famille.
Les adolescents atteints de troubles du comportement, d'handicap physique ou mental devront être signalés au moment de l'inscription, afin d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

c. **Documents obligatoires** (à l'exception des inscriptions à l'accueil libre) **:**

Le dossier sera complet une fois les documents suivants transmis :

- Photocopie des vaccins obligatoires à jour,
- Justificatif CAF ou MSA ou N° allocataire avec autorisation CDAP (consultation sécurisée des données des allocataires CAF) ou avis d'imposition du foyer sur le revenu N-2,
- Attestation d'assurance responsabilité civile de l'enfant

d. Autorisations demandées :

- Le responsable légal autorise ou n'autorise pas le droit à l'image (photographie et film) et l'utilisation de l'image.
- Le responsable légal de l'adolescent précise si l'enfant est autorisé à venir et repartir seul.
- Le responsable légal de l'adolescent précise si l'enfant est autorisé à prendre les transports organisés par l'Espace Jeunes.
- Il désigne les personnes qui peuvent accompagner l'adolescent à l'Espace Jeunes ou venir le chercher.
- Le responsable légal peut désigner ponctuellement une autre personne pour venir chercher l'adolescent et en informer l'équipe pédagogique. Dans ce cas, cette dernière devra se présenter munie d'une autorisation écrite par le responsable légal de l'adolescent.
- Les adolescents qui sont autorisés à effectuer sans accompagnement leur déplacement ne pourront quitter l'Espace Jeunes de St Germain-Lembron qu'aux horaires prévus par le responsable légal.

e. Ordre de priorité sur les inscriptions pendant les vacances :

Pour toute inscriptions le gestionnaire se réserve le droit de prioriser selon les critères suivants :

1/ Résidant du territoire d'API
2/ Fréquentation régulière de la structure (10 présences sur une année glissante)
3/ Communes de rattachement
4/ Ordre d'arrivée des inscriptions

2. Accueil spécifique :

Les adolescents porteurs de handicap ou atteints de troubles du comportement peuvent être accueillis à l'Espace Jeunes de St Germain-Lembron. Une rencontre entre les parents, le jeune et l'équipe pédagogique aura lieu pour déterminer les possibilités et les conditions d'accueil du jeune pour son bien-être. Le jeune devra être suffisamment autonome et s'adapter à un accueil en collectif sans animateur spécialisé pour le prendre en charge. Une séance test sera alors mise en place et un bilan sera fait avec la famille. Ainsi, ils définiront ensemble les conditions d'accueil (ou non) du jeune.
Dans le cadre d'un partenariat CAF/DALHIR/MDPH, un accompagnement spécifique avec un animateur pourra être envisagé si le jeune a une reconnaissance MDPH et selon ses possibilités.

3. Transport :

Un transport est mis en place uniquement le matin et le soir ; pour en bénéficier, il suffit de s'inscrire sur le portail famille 8 jours avant le 1er jour de la semaine concernée, uniquement en période de vacances scolaires.

4. Alimentation :

- Pendant les vacances, les adolescents inscrits pourront prendre leur repas sur place ou avoir un pique-nique lors de sorties.
- Pour les repas des mercredis, 2 possibilités :
  - repas fourni si inscription faite 8 jours avant
  - pique-nique emporté par le jeune sur place

La restauration est assurée par un prestataire extérieur. Les menus seront affichés.
Un repas de substitution (sans viande) peut être proposé pour les adolescents ayant un régime alimentaire particulier.
Pour les adolescents allergiques :

Toute allergie alimentaire doit être signalée au personnel administratif et d'encadrement lors de la constitution du dossier de l'enfant.
Les adolescents allergiques seront accueillis dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI de l'école) établi à deux niveaux différents suivant la nature de l'allergie :

- Niveau 1 : allergie à un aliment simple facilement identifiable (ex : kiwi, moutarde, lentilles, etc.) ;
- Niveau 2 : allergie complexe, à un (ou des) composant(s) alimentaire(s), difficilement identifiable dans les préparations (lait, œuf, arachide…).

Pour les deux niveaux, la famille devra fournir un repas conditionné dans des boîtes hermétiques dans une glacière ou un sac isotherme identifié au nom de l'adolescent.
Pour les deux niveaux, la famille devra fournir un goûter non périssable, conditionné dans une boite hermétique, identifiée au nom de l'adolescent.
Un animateur de l'équipe prendra en charge le repas de cet adolescent.
Un goûter est fourni par l'espace jeunes uniquement pendant les vacances.

ARTICLE 6 : TARIFICATION

(Voir annexe)
Le tarif est établi selon le Quotient Familial ou le revenu d'imposition de l'année N-1 (des ressources de l'année N-2 de la famille). Sans justificatif de revenus fournis au moment de l'inscription, le tarif le plus élevé sera appliqué automatiquement.
La famille peut autoriser le personnel administratif (soumis à la discrétion professionnelle) à utiliser le site CDAP pour les allocataires de la CAF. Les ressources des familles sont actualisées une fois par an. En cours d'année, une actualisation de ces données pourra être opérée notamment pour vérifier s'il n'y a pas eu de changement dans les situations familiales. En cas de changement de quotient familial durant l'année, la famille peut le signaler auprès du gestionnaire de la structure afin de mettre le dossier à jour. Les données recueillies et mises à jour seront conservées dans le dossier confidentiel de chaque famille durant 5 ans révolus. Tout traitement des données collectées sera conforme au RGPD.
Le tarif sera maintenu même en cas d'annulation de sortie ou de changement de programme.
Toute annulation d'inscription doit être signalée 48h avant (hors weekend et hors inscriptions aux séjours) auprès du responsable ou sur le portail famille (enfancejeunesse.capissoire.fr) pour ne pas être facturée.
Toutefois les annulations pour les motifs suivants ne seront pas facturées :

- Licenciement ou interruption d'un contrat de travail sur présentation d'un justificatif.
- Modification ou annulation des vacances ou du planning des parents par l'employeur sur présentation d'un justificatif.
- Maladie de l'enfant sur présentation d'un justificatif médical.
- Convocation administrative ou judiciaire
- Rendez-vous professionnel pour les familles d'accueil.

L'Espace Jeunes a des horaires de fermeture. Au bout du 3ème retard, une majoration de 20 euros par enfant sera appliquée.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT

Une facture mensuelle détaillée des services Enfance-Jeunesse utilisés sera envoyée par mail et disponible sur le portail famille à terme échu. Les familles souhaitant recevoir la facture par courrier devront le préciser auprès du responsable.
A défaut de règlement d'une facture dans les 30 jours, elle passera en impayé et l'enfant ne pourra plus être accueilli dans la structure. Afin de régulariser la situation et de retrouver un accès au service, les différents types de paiement (hors prélèvement) seront toujours disponibles durant un mois. Passé ce délai, les familles concernées recevront alors un avis des sommes à payer de la trésorerie d'Issoire avec paiement obligatoire auprès de la trésorerie.
Les règlements s'effectuent :

- directement en ligne sur le portail Famille

- par prélèvement suivant autorisation de la famille
- auprès du responsable par chèques, espèces, chèques ANCV sur les temps de permanences.

A défaut de règlement de la facture dans les 30 jours, la facture passera en impayé et les inscriptions et les activités ne seront plus accessibles à la famille. Afin de régulariser la situation et de retrouver un accès au service, les types de paiement mentionnés seront toujours disponibles (hors prélèvements) durant 1 mois. Passé ce délai, les familles concernées recevront alors un avis des sommes à payer de la trésorerie d'Issoire avec paiement obligatoire auprès de la trésorerie.
L'Agglo Pays d'Issoire écrira également un courrier de relance afin de régulariser les impayés.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS GENERALES

Le personnel de l'Espace Jeunes de St-Germain-Lembron n'est pas habilité à administrer aux jeunes un traitement médical. Si un traitement doit être donné aux jeunes, le responsable légal doit fournir une ordonnance de moins de 6 mois ainsi qu'une décharge.
En cas d'accident durant le temps d'accueil à l'Espace Jeunes ou lors de sorties, le responsable légal sera informé, sous réserve que celui-ci ait transmis des coordonnées téléphoniques. Si le responsable de l'Espace Jeunes ne peut pas joindre le responsable légal, il prendra alors les mesures d'urgence qu'il jugera nécessaires (pompiers et hôpital). Si le responsable de l'Espace Jeunes le juge nécessaire, les services d'urgence (pompiers, SAMU) seront prévenus en premier.
Les adolescents fréquentant l'Espace Jeunes doivent porter une tenue adaptée au programme d'activité.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE ET SANCTION

1. Comportement – Points non négociables

Il est demandé au public ou aux groupes de personnes de **respecter les autres individus** ainsi que leurs affaires personnelles et travaux en cours.
La **consommation de tabac et le « vapotage » sont interdits** dans l'enceinte de l'espace jeune ainsi qu'au niveau des abords immédiats de la structure.
La consommation d'alcool et de produits illicites est interdites.

2. Matériel de l'espace jeune mis à disposition

Le matériel mis à disposition des usagers doit être respecté.
En cas de détérioration volontaire de celui-ci, l'utilisateur qui en est responsable devra procéder à sa réparation ou à son remplacement.
Le matériel de l'espace jeune est la propriété d'API. Aussi, il ne peut être utilisé à des fins privées par le public. Toutefois, il pourra être employé ponctuellement par le public, à l'extérieur de l'espace jeune lors d'activités programmées en relation avec le gestionnaire de l'équipement sans qu'elles soient directement encadrées par ceux-ci (exemple : appareil photo prêté à un groupe de jeunes qui réalise un reportage sur la ville sans la présence d'un animateur…).

3. Sanctions

Tout manquement aux règles d'hygiène et de sécurité, toute dégradation, malveillance, insulte, toute indiscipline constatée par les animateurs chargés de l'accueil, de l'encadrement et de la surveillance des adolescents, seront sanctionnés. Il en sera de même si le comportement de l'adolescent met en danger sa sécurité et celle des autres enfants. Dans ce cas extrême, une procédure d'exclusion temporaire pourra être décidée par l'équipe pédagogique de l'espace jeunes en lien avec les élus. Cette exclusion prendra effet de manière immédiate.
Les sanctions sont les suivantes selon la gravité des faits :

- Avertissement oral,
- Avertissement écrit,
- Exclusion temporaire pour une durée proportionnelle à la gravité du manquement.

Les personnes autorisées à venir chercher le jeune quand celui-ci ne peut pas partir seul s'engagent à respecter les horaires d'ouvertures et de fermetures de l'accueil. L'équipe pédagogique prendra l'attache de la Gendarmerie lorsque les parents ne seront pas venus chercher leur enfant au-delà des horaires de fermeture de l'accueil, sans en avoir prévenu un membre de l'équipe et lorsqu'ils sont injoignables. Un avertissement, une exclusion temporaire et une majoration financière pourront être appliqués.

En cas de non-respect ou d'agression verbale ou physique de la part des responsables légaux, le jeune pourra être exclu définitivement de la structure.

4. Les biens personnels

Les biens personnels du public accueilli au sein de l'espace jeune sont sous l'entière responsabilité de celui-ci. L'Agglo Pays d'Issoire décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de ces biens personnels.

Fait à St-Germain-Lembron, le

Certifié exécutoire compte-tenu de la délibération n° 2026/01/08-AJ du 23 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président.

Pour le Président Bertrand BARRAUD
Et par délégation,

La 12 ième Vice-Présidente
Marie-Laure MASSARDIER

La fréquentation de l'espace jeunes de St Germain-Lembron suppose la connaissance et l'approbation du présent règlement, par le jeune, ses représentants légaux et l'équipe d'animation.

Le jeune	**Les responsables légaux**
Nom : Prénom :	Nom : Prénom :
	Nom : Prénom :
☐ J'accepte le règlement intérieur	☐ J'accepte le règlement intérieur ☐ J'accepte de fournir mon N° allocataire CAF pour que la structure accède au site CDAP
Signature	Signature :

ANNEXE : Tarifs Jeunesse

Tarifs applicables à partir du 1er septembre 2026

Chaîne d'intégrité du document : 13 6D 18 A3 F1 04 6F 23 89 F3 A3 F5 6B D8 CF 57
Publié le : 08/07/2026
Par : Le Président
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1100627
Page 3/25

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 063-200070407-20260630-2026_03_14_FI-DE

ACCOMPAGNEMENT INTERGENERATIONNEL

Jeunes - ESPACES JEUNES

	Application d'un coefficient multiplicateur sur le quotient familial CAF ou MSA et fixation d'un montant minimum et maximum. **Les tarifs sont entendus Toute Taxe Comprise (TTC)**			
	QF	**< ou = à 400**	**Coefficient multiplicateur**	**> ou = à 2000**
ESPACES JEUNES	½ journée sans repas	3,28 €	0,82%	16,40 €
	½ journée avec repas	3,84 €	0,96%	19,20 €
	Journée sans repas	5,32 €	1,33%	26,60 €
	Journée avec repas	6,52 €	1,63%	32,60 €
	Repas et/ou soirée avec activités payantes	1,00 €	0,25%	5,00 €
	Soirée	Gratuit		
	Atelier au trimestre	11,00 €	2,75%	55,00 €
	Adhésion accueil libre à l'année	1,00 €	0,25%	5,00 €
	Séjour avec hébergement en dur et activités payantes	20,00 €	5%	100,00 €
	Séjour sans hébergement en dur et avec maximum 2 activités payantes semaine	10,04 €	2,51%	50,20 €
	Accueil libre	Gratuit		
	Les annulations d'inscription suivantes ne seront pas facturées : - Annulation signalée 48h avant - Licenciement ou interruption d'un contrat de travail sur présentation d'un justificatif - Modification ou annulation des vacances des parents par l'employeur sur présentation d'un justificatif - Maladie du jeune sur présentation d'un justificatif médical			